

## **Rappels Citoyens**

### - **Dépôts de déchets sauvages**

Le dépôt sauvage de déchets est **interdit** et sanctionné par la loi.

Les dépôts sauvages se multiplient sur la commune, entraînant des gênes pour les riverains.

L'infraction à cette disposition constitue une contravention de 3<sup>ème</sup> classe pouvant atteindre 450€.

### - **Feux**

Il est interdit de faire des feux dans sa propriété, les déchets doivent être déposés à la déchetterie.

### - **Animaux**

Pour des raisons de sécurité, il est défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître.

### - **Nuisances Sonores > le Règlement Sanitaire Départemental s'applique.**

Les activités de travaux et de bricolage sont autorisées les jours ouvrables de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30,

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Chaque citoyen doit prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

### - **Elagage des branches en bord de route et des chemins ruraux**

Tous les riverains ont l'obligation de couper les branches des arbres ainsi que les haies qui deviennent encombrantes et qui dépassent sur la voie publique.